



Délibération n°

DEL2026_067

Date de la séance

8 septembre 2026

Date de la convocation

2 septembre 2026

L'an 2026, le 08 septembre à 19h, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué le 02 septembre 2026 par Monsieur Arnaud PAGEAUD, le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents (17) : Nathalie ANCIAUX, Steven ANDRE, Lydia BEATRIX-BALLET, Françoise CHEREL, Anabela DE ALMEIDA, Florentin DUBUIS, Magalie GRASLAND, Flavie GUILLLOTEAU, Saïd KADDAR, Damien LEPINAY, Florent LIRONDIERE, Arnaud PAGEAUD, Angélique PENEAU, Raphaël PROUX, Samuel ROBERT, Jérôme SQUELARD, Mikaël VALLEE.

Absentes ayant donné pouvoir (2) :

Aurélie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Samuel ROBERT

Magali CERCLE-MESLET ayant donné pouvoir à Anabela DE ALMEIDA

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	17	19

Secrétaire de séance : Saïd KADDAR

FINANCES :

DEL2026_067 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies

renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2026, la Commune comprend 1850 habitants,

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 2 980,00 € par an.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 votants), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Le Maire,

Arnaud PAGEAUD

Le secrétaire de séance,

Saïd KADDAR

